

**2023/003**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

**16 février 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15    Date de la convocation : 9/02/2023  
En exercice..... 15    Date d'affichage : 9/02/2023  
Qui ont pris part à la délibération..... 15

**L'an deux mil vingt-trois et le seize février à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	Oui			
Marc DINI	Oui			
Christine SANTUCCI	Oui			
Emmanuel DJAKOVIC	Oui			
François BERGNA		Oui	Oui	Madame Patricia PAUL
Sylvie CAGINICOLAU	Oui			
Emilie VALETTE	Oui			
Serge MEOLA	Oui			
Patrick DOULIERY	Oui			
Hélène CASTA	Oui			
Steve PREVOST		Oui	Oui	Madame Christine SANTUCCI
Khaled BENFERHAT		Oui	Oui	Madame Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	Oui			
Sylvie MATHIEU	Oui			
Anne-Marie MONTANO	Oui			
	12	3	3	3

Madame Emilie VALETTE est désigné(e) secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2023/003	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2021

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 2224-7 et L 2224-5 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L 213-2 ;

**CONSIDÉRANT :**

- L'obligation faite à la commune de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité

- du service (RPQS) d'eau potable ;
- L'obligation faite de transmettre au Préfet et au système d'information – SISPEA – de l'observatoire national des services publics de l'eau le RPQS dans un délai de 15 jours ;
  - Que le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, **PAUL Patricia**

